

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CS246

présenté par

M. Juvin, M. Bazin, Mme Bonnet, Mme Genevard, Mme Bazin-Malgras, Mme Blin,
Mme Bonnivard, Mme Corneloup, M. Di Filippo et M. Gosselin

ARTICLE 14

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'Etat français ne peut en aucune manière organiser la mort d'un de ses citoyens.

Le présent amendement vise donc à supprimer l'article 14, qui légalise, comme l'ensemble du titre II, le suicide assisté et l'euthanasie.